



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 111/2023

**Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES CANONS EFFAROUCHEURS**

**Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2214-4,**

**Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1, L 1311-2, R 1334-31,**

**Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants et R 571-1 et suivants,**

**Vu l'état des lieux,**

**Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des canons effaroucheurs.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter de ce jour et de façon permanente, la commune de Châtillon-Coligny règlemente les limitations d'utilisation de canon effaroucheur de façon suivantes :

1. Limitation du nombre de détonations à toutes les 15 minutes maximum ;
2. Interdiction formelle de fonctionnement entre 22 heures et 07 heures ;
3. L'implantation des canons devra être au moins à 250 mètres des zones habitées et cette distance est portée à 500 mètres pour les dispositifs les plus bruyants (exemple : canons à gaz détonant, fusées détonantes...).
4. Les canons devront être dirigé dans le sens inverse des habitations, en tenant compte des vents dominants et des écrans qui existent (haies, murs, palissades...).

**ARTICLE 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 07 juin 2023.

**Florent DE WILDE**  
**Maire de Châtillon-Coligny**

Publication ou  
Notification du 07/06/2023

